



La prime d'activité : un soutien efficace au revenu des travailleurs, une trop faible incitation à l'activité

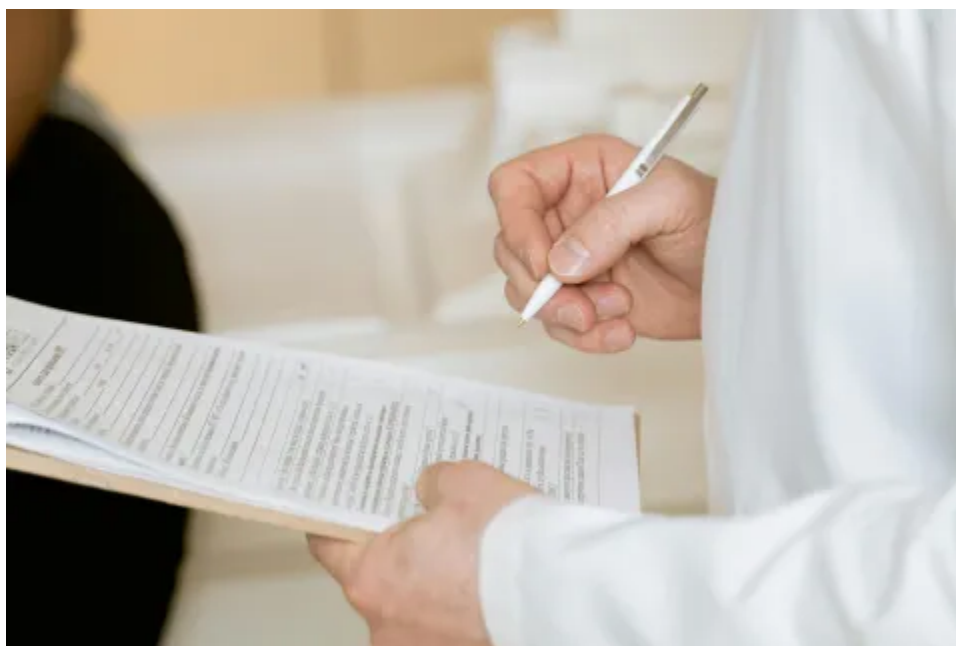
📅 Publié le 12 juin 2026

👤 De Uriopss Centre

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

BRÈVE

INFO NATIONALE



Un rapport de juin 2026 de la Cour des Comptes effectue plusieurs recommandations sur la prime d'activité :

1. Mettre fin à l'éligibilité à la prime d'activité des apprentis et des retraités en cumul emploi-retraite ; échéance : 2026 (ministère du travail et des solidarités).
2. Harmoniser le traitement des pensions alimentaires et de l'allocation de soutien familial pour le calcul de la prime d'activité ; échéance : 2027 (ministère du travail et des solidarités).
3. Mettre en place et systématiser les campagnes de communication ciblées en utilisant l'exploration des données (datamining) et remobiliser les dispositifs du type des « rendez-vous des droits » ; échéance : 2026 (CNAF, CCMSA).
4. Mieux communiquer sur l'existence des simulateurs de droits de la CNAF, de la CCMSA et du site Mes droits sociaux ; échéance : 2026 (CNAF, CCMSA).
5. Mettre fin au traitement dérogatoire de l'allocation aux adultes handicapés pour le calcul de la prime d'activité, afin de rétablir une incitation à travailler pour les bénéficiaires des deux prestations ; échéance : 2027 (ministère du travail et des solidarités).
6. Renforcer les incitations à l'emploi dès le premier euro de revenu du travail ; échéance : 2027 (ministère du travail et des solidarités, CNAF, CCMSA).